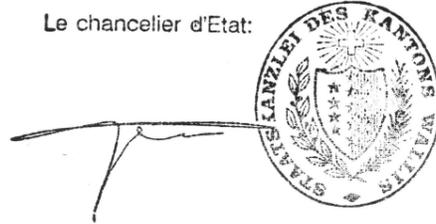


homologué par le Conseil d'Etat
en séance du **21 MAR. 2018**

Droit de sceau: Fr. 308.-

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:



Plan de synthèse

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE
MARTIGNY-COMBE

PLAN N°22 et 25

CADASTRE FORESTIER

Légende

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiat, avec piquetage du service forestier et relevé par le géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, avec piquetage du service forestier et relevé par le géomètre.
- Limite de la zone à bâtir.



Le Géomètre

L'ingénieur forestier

Le Service des Forêts
et du Paysage

La Commune

GéoMy SA
rue du Rhône 3
1920 Martigny



Martigny, le 12 janvier 2017

1:1000

